

1. Période de concours :

Le concours d'itinéraires Go RVing Canada 2020 Dream Wildhood (le «concours») commence le 1er février 2020 à 11 h, heure de l'Est (HE) et se termine le 30 avril 2020 à 23 h 59. HE (la "période de concours").

2. Admissibilité :

Le concours est ouvert aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province / territoire de résidence au moment de l'inscription, sauf les employés, représentants ou agents (et ceux avec qui ces personnes sont domiciliées, liées ou non) de Go RVing Canada (le «commanditaire»), ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, concessionnaires, agences de publicité / promotion et toute entité impliquée dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration, les juges ou à la réalisation du concours (collectivement, les "Parties prenantes au concours").

3. Comment participer :

Le client doit voter pour un des trois voyages de rêve Wildhood proposés par les joueurs de l'OHL, de la LHJMQ et de la WHL via le site Web du commanditaire, aller sur www.chlwildhoodstories.ca ou www.histoiresdewildhood.ca et suivre les instructions à l'écran pour voter pour l'un des trois itinéraires de rêve Wildhood. Vous serez automatiquement inscrit pour gagner le voyage pour lequel vous avez voté, si ce voyage obtient la majorité des votes. En votant, vous signifiez votre accord que vous avez lu et accepté d'être légalement lié par les termes et conditions du présent règlement officiel (le "règlement").

Afin d'être inscrits pour gagner, les candidats doivent être connectés à leur compte Coin des Fans LCH lors du vote. Si les candidats n'ont pas de compte Coin des Fans de la LCH ou ne sont pas connectés, ils auront la possibilité de s'inscrire ou de se connecter avant de soumettre leur vote.

Pour être éligible, votre inscription (quelle que soit la méthode d'inscription) doit être soumise et reçue conformément au présent règlement. Toutes les participations admissibles soumissionnées et reçues conformément au présent règlement seront inscrites au tirage au sort. Les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement appelés les «parties libérées») n'assument aucune responsabilité pour toute Entrée/Requête perdue, volée, retardée, illisible, endommagée, détournée, en retard ou détruite (qui sont toutes annulées).

4. Vérification :

Toutes les inscriptions et demandes sont sujettes à vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable par le commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement): (i) aux fins de vérification à l'admissibilité d'une personne à participer à ce concours; (ii) aux fins de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute inscription, demande ou autre information entrée (ou prétendument entrée) aux fins de ce concours; et/ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et absolue discrétion, aux fins de l'administration de ce concours conformément au présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai spécifié par le commanditaire peut entraîner la disqualification à la seule et absolue discrétion du commanditaire. Le seul facteur déterminant de l'heure aux fins de ce concours sera officiellement la ou les horloge(s) du commanditaire.

5. Les prix :

Grand prix: Le grand prix sera jusqu'à un maximum de deux semaines de voyage avec un VR loué vers l'un des itinéraires suivants (en fonction du voyage gagnant sélectionné):

1. (BANFF, KAMLOOPS, WHISTLER, VICTORIA)
2. (CHUTES DU NIAGARA/TORONTO, MUSKOKA, PARC ALGONQUIN , COLLINE PARLEMENTAIRE)
3. (MONT TREMBLANT, VILLE DE QUEBEC, BAIE DE FUNDY, PLAGES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD)

Si le gagnant habite à l'extérieur de la province du voyage gagnant, GRVC couvrira les dépenses du voyage pour se rendre dans la province du voyage gagnant, jusqu'à 1 500 \$. Le gagnant doit donner à GRVC un préavis de disponibilité d'au moins 3 mois ainsi que la durée du voyage, toutefois la plage horaire doit respecter les disponibilités. GRVC réservera et couvrira le coût des réservations de camping et la location de VR. La catégorie et la taille de l'unité seront déterminées par GRVC. GRVC a le droit de changer ou d'altérer l'itinéraire du voyage en fonction de la disponibilité des terrains de camping et de l'emplacement du gagnant. GRVC fournira une carte d'essence de 500 \$ au gagnant pour le voyage. GRVC fournira un itinéraire complet du voyage d'ici la fin de 2021.

Prix aux deux semaines tout au long du concours: les prix secondaires seront attribués à ceux sélectionnés au hasard toutes les deux semaines durant le concours jusqu'à un maximum de 8 prix. Chaque prix sera de deux tasses Yeti Rambler. Si l'inventaire est épuisé, GRVC a le droit de changer le prix en d'autres articles d'une valeur allant jusqu'à 75,00 \$.

6. Processus de sélection des gagnants :

Le gagnant du grand prix doit être avisé dans les 30 jours suivant la fermeture du concours. Le gagnant doit donner à GRVC un préavis de disponibilité d'au moins 3 mois et la durée du voyage. L'exécution du voyage est soumise à la disponibilité.

Le grand prix et les prix aux deux semaines seront tirés au hasard toutes les deux semaines et un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations éligibles soumises et reçues conformément au présent règlement.

7. Notification du gagnant :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au moins trois (3) tentatives pour communiquer avec chaque gagnant admissible (en utilisant les informations fournies sur le formulaire de participation / demande, selon le cas) dans les 30 (30) jours ouvrables suivants la date du tirage. Si un gagnant admissible ne peut pas être contacté dans les 30 (30) jours ouvrables suivant la date du tirage, ou s'il y a un retour de toute notification comme étant non livrable; alors il / elle peut, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié (et s'il est disqualifié, il perdra tous les droits sur un prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre gagnant éligible parmi les inscriptions éligibles restantes soumises et reçues conformément aux présentes règles et le cycle de 30 (30) jours ouvrables recommence. (Dans ce cas, les dispositions précédentes de la présente section s'appliquent à ce gagnant éligible nouvellement sélectionné).

8. Processus de confirmation du gagnant :

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX, chaque gagnant admissible devra: (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide de calculatrice ou autre (qui peut, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone ou sous la forme de déclaration et de décharge du commanditaire); et (b) signer et retourner dans les sept (7) jours ouvrables suivant la notification du formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire qui (entre autres): (i) confirme le respect des présentes règles; (ii) reconnaît l'acceptation du prix (tel qu'attribué); (iii) dégage les parties libérées de toute responsabilité en

relation avec ce concours, et sa participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation / l'utilisation abusive du prix ou d'une partie de celui-ci; et (iv) accepte la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le Concours et/ou de sa photographie ou autre, sans autre avis ou compensation, dans toute publicité ou promotion effectuée par ou au nom du commanditaire de quelque manière ou moyen que ce soit, y compris sur papier, les ondes ou par Internet. Si un gagnant admissible: (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté; (b) ne retourne pas les documents du concours correctement exécutés dans le délai spécifié; (c) ne peut pas accepter (ou n'est pas disposé à accepter) le prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est déterminé comme étant en violation de ces règles (le tout tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion); alors il / elle sera disqualifiée (et perdra tous les droits sur un prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre gagnant admissible parmi les autres participations admissibles soumises et reçues. Conformément au présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliquent à ce gagnant éligible nouvellement sélectionné).

9. Conditions générales :

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects de ce concours sont définitives et contraignantes pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans limitation, et toute décision concernant l'admissibilité / la disqualification des participations et/ou des participants. TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR LE COMMANDITAIRE ÊTRE EN VIOLATION DE CES RÈGLES POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, EST SOUMISE À UNE DISQUALIFICATION À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, À TOUT MOMENT.

Les parties libérées ne seront pas responsables de: (i) toute défaillance du site Web pendant le concours; (ii) tout dysfonctionnement technique ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; (iii) l'échec de toute entrée, demande ou autre information à recevoir, capturer ou enregistrer pour quelque raison que ce soit; (iv) toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou de toute autre personne lié ou résultant de la participation au concours; et/ou (v) toute combinaison des éléments ci-dessus.

En cas de litige concernant une personne qui a soumis une participation, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de considérer que la participation a été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel soumise au moment de la participation. Le « titulaire de compte autorisé » est défini comme la personne à laquelle une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation (par exemple, entreprise, établissement d'enseignement, etc.) qui est responsable de l'attribution des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise. Un participant peut être tenu de fournir une preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il / elle est le titulaire autorisé(e) du compte de l'adresse électronique associée à la participation / demande en question.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la "Régie") du Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, en cas de cause hors du contrôle raisonnable du commanditaire qui interfère avec le bon déroulement de ce concours comme envisagé par le présent règlement, y compris, sans s'y limiter, toute erreur, problème technique, virus informatique, bogue, altération, intervention non autorisée, fraude ou défaillance technique. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de saper le fonctionnement légitime de ce concours de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion) pourrait constituer une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative était faite, le commanditaire se réserve

le droit de demander réparation et dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'incident, d'impression, administratif ou autre erreur de quelque nature que ce soit ou pour toute autre raison. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de demander un autre test d'aptitude qu'il juge approprié en fonction des circonstances et/ou de se conformer à la loi applicable.

Pour les résidents du Québec: Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour toute décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis au conseil uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

En participant à ce concours, chaque participant consent expressément au commanditaire, à ses agents et/ou représentants, à stocker, partager et utiliser les renseignements personnels soumis avec sa participation uniquement dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible au <https://gorving.ca/privacy-policy/>). Cette section ne limite aucun autre consentement qu'un individu peut fournir au commanditaire ou à d'autres en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de leurs renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie du Québec, d'ajuster les dates, les délais et/ou toutes autres mécanismes du concours stipulé dans le présent règlement, dans la but de vérifier la conformité de tout participant, entrée ou demande avec ce règlement, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, affecte la bonne administration du concours comme envisagé dans le présent règlement ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les termes et conditions du présent règlement écrit en français et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, les termes et conditions du règlement en anglais prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par loi.